

DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B125.012
(la "**Société**")

18/06/2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD

Re : Fusion de DNCA INVEST - GLOBAL EMERGING EQUITY dans DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire de DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD (le "**Compartiment absorbant** ") pour vous informer que le 25/07/2025 (la "**Date d'effet**"), DNCA INVEST - GLOBAL EMERGING EQUITY (le "**Compartiment absorbé**" (avec le Compartiment absorbant, les "**Compartiments** ") sera fusionné dans le Compartiment absorbant (la " **Fusion** "). Les opérations sur le Compartiment absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

La décision de fusionner les Compartiments a été prise par le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**").

Contexte et justification de la fusion

La fusion vise à rationaliser l'offre globale de la société en supprimant les produits dont les politiques d'investissement sont similaires, permettant ainsi d'accroître son efficacité globale d'un point de vue administratif, opérationnel et économique.

La Fusion augmentera les actifs sous gestion du Compartiment absorbant et offrira aux investisseurs une exposition à un Compartiment plus important, plus diversifié et évolutif, également géré par DNCA Finance, la société de gestion de la Société (la " **Société de gestion** ").

Tandis que le Compartiment absorbé est composé d'un portefeuille à forte conviction axé sur les actions des marchés émergents avec une forte intégration ESG et ISR, le Compartiment absorbant, en revanche, met en œuvre une stratégie d'actions mondiales plus large mettant l'accent sur les entreprises qui stimulent la transformation numérique et l'innovation. Les deux Compartiments partagent une philosophie d'investissement similaire fondée sur une croissance à long terme, une intégration ESG et des méthodes de sélection active des titres, ce qui fait du Compartiment absorbant une suite naturelle pour les investisseurs du Compartiment absorbé.

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que les actionnaires des Compartiments bénéficieront de la Fusion.

Le Conseil a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la Société (les "**Statuts**") et aux dispositions du prospectus de la Société (le "**Prospectus**") et dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments, de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

Objectifs et politiques d'investissement

Le Compartiment absorbé vise à surperformer l'indice MSCI Emerging Markets sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans minimum. Pour ce faire, il investit principalement dans des actions des marchés émergents (y compris les marchés frontières), en mettant l'accent sur l'investissement durable et responsable (ISR). La stratégie se caractérise par une approche concentrée et à forte conviction (35-50 titres), intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à travers un modèle de recherche propriétaire. Le compartiment absorbé cible les entreprises présentant des fondamentaux robustes, des notations ESG élevées et un potentiel de croissance significative au sein de l'univers MSCI Emerging Markets et de Hong Kong.

A l'inverse, le Compartiment absorbant recherche la performance en investissant à l'échelle mondiale dans des entreprises qui bénéficient de la transformation numérique et de l'innovation technologique, sans contrainte géographique. La stratégie combine une croissance de qualité à un prix raisonnable (GARP) avec un cadre ESG et ISR approfondi et se concentre sur la sélection de leaders de marché mondiaux et locaux à travers des secteurs en pleine mutation numérique. Le Compartiment absorbant est certifié par le label ISR français et applique des politiques d'exclusion renforcées et des filtres ESG plus stricts (30 % d'exclusion contre 20 % dans le Compartiment absorbé).

En outre, le Compartiment absorbant a récemment décidé de renouveler le label ISR français contrairement au Compartiment absorbé (pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'**annexe "Tableau de comparaison des principales caractéristiques"**).

Orientation des investissements et exposition géographique :

L'univers d'investissement du Compartiment absorbé est principalement composé d'entreprises des marchés émergents, avec une exposition limitée aux marchés frontières, et applique une intégration ESG détaillée à l'aide du modèle propriétaire ABA (Above & Beyond Analysis). Son objectif est de saisir les opportunités de croissance à long terme dans les économies moins matures grâce à une sélection financière et extra-financière rigoureuse.

Le Compartiment absorbant, tout en appliquant également le modèle ABA, adopte une approche plus large à la fois en termes de secteur et de zone géographique. Il investit dans des entreprises à la pointe de la transformation numérique, telles que la numérisation, l'innovation, la rupture technologique, et ce, dans toutes les régions (y compris les marchés développés et émergents).

En passant au Compartiment absorbant par le biais de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'un accès à un univers d'investissement plus large et plus diversifié à l'échelle mondiale, tout en conservant l'intégration de facteurs ESG et une gestion active. L'orientation élargie du Compartiment absorbant offre un cadre solide pour une croissance économique pérenne, améliorant potentiellement la résilience du portefeuille et la performance à long terme.

Le tableau de l'annexe ("**Tableau de comparaison des principales caractéristiques**") résume l'écart de politique d'investissement entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. En outre, on estime qu'environ 40 % des actifs du Compartiment absorbé devront être vendus avant la fusion. Les actifs du Compartiment absorbant seront également rééquilibrés à hauteur de 10 % avant ou après la fusion.

En outre, afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux Compartiments conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n°10-05 transposant la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant modalités d'application de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, la Commission a décidé d'adopter un règlement d'application de la directive 2010/44/UE du 1er juillet 2010 portant modalités d'application de la directive 2009/65/UE.

Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil concernant certaines dispositions relatives aux fusions de Compartiments, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification, l'effet de la commission liée à la performance pour les actionnaires du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion est inchangé à la Date d'effet et n'est pas différent de ce qu'il aurait été si le Compartiment absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit pas d'impact significatif sur la performance des bénéficiaires à la suite de la Fusion.

Coûts et dépenses de la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais d'établissement en suspens. Les dépenses encourues dans le cadre de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et d'administration, seront supportées par la Société de gestion.

Rapport d'échange, traitement des produits à recevoir et conséquences de la Fusion

À la date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé, y compris tout revenu couru, seront calculés dans sa valeur nette d'inventaire finale par action pour chaque catégorie d'actions et les actionnaires du Compartiment absorbé se verront émettre des actions d'un montant égal en valeur d'actions du Compartiment absorbant à la valeur nette d'inventaire par action calculée ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action pour chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant.

Tout revenu accumulé dans le Compartiment absorbant avant la Fusion ne sera pas affecté.

Droits de rachat/échange des actionnaires

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment absorbant ou de passer à un autre compartiment de la Société. Si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment absorbant ou de passer à un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au jour de l'opération, soit le 18/07/2025 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg, exécutera votre rachat sans frais ou vos instructions de conversion conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou le rachat ou l'échange d'actions avant la Fusion peuvent affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant sur ces questions.

Plus informations

Les documents d'information clés de toutes les catégories d'actions disponibles et le prospectus sont disponibles à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la société en relation avec la Fusion et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00) ou serviceclients@dnca-investments.com.

DNCA INVEST